



# La pandémie de COVID-19 et les enfants

## Défis, réponses et implications politiques

[www.coe.int/children](http://www.coe.int/children)

Construire une Europe  
pour et avec les enfants



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

# **La pandémie de COVID-19 et les enfants**

**Défis, réponses  
et implications  
politiques**

*Les vues exprimées dans cet ouvrage sont  
de la responsabilité de (des) (l')auteur(s)  
et ne reflètent pas nécessairement la  
ligne officielle du Conseil de l'Europe.  
[Phrase à supprimer dans un Rapport.*

Toute demande de reproduction ou  
de traduction de tout ou d'une partie  
de ce document doit être adressée à la  
Direction de la communication (F-67075  
Strasbourg ou publishing@coe.int).

Toute autre correspondance relative  
à ce document doit être adressée à la  
Direction générale de la démocratie

Couverture et mise en page :  
service de la production des  
documents et des publications  
(SPDP), Conseil de l'Europe

Photos: Shutterstock

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une  
relecture typographique et grammaticale  
de l'Unité éditoriale du SPDP.

© Conseil de l'Europe, septembre 2020  
Imprimé dans les ateliers du  
Conseil de l'Europe

# TABLE DE MATIÈRES

|                                                          |           |
|----------------------------------------------------------|-----------|
| <b>DÉFIS ET RÉPONSES</b>                                 | <b>7</b>  |
| 1. L'égalité des chances pour tous les enfants           | 7         |
| 2. La participation de tous les enfants                  | 11        |
| 3. Une vie sans violence pour tous les enfants           | 13        |
| 4. Une justice adaptée aux enfants                       | 18        |
| 5. Les droits de l'enfant dans l'environnement numérique | 20        |
| <b>CONCLUSIONS : IMPLICATIONS POLITIQUES</b>             | <b>24</b> |



**L**a pandémie de COVID-19 a touché et continuera de toucher les enfants et leurs droits de multiples façons, à court et long terme. À la suite d'un échange thématique du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF), le 26 juin 2020, et des réponses des États membres à une enquête, le Conseil de l'Europe a mis en évidence un certain nombre de **défis et tendances majeurs**, ainsi que quelques **pratiques prometteuses**, qui sont résumés dans le présent document. L'Organisation s'est employée à répondre aux États membres et à leur offrir un **soutien** pendant les premiers stades de la pandémie : ces mesures, qui sont soulignées dans le document, continueront d'être appliquées.

■ Cette évaluation conjointe de la situation a permis de dégager plusieurs implications importantes de la pandémie pour les enfants, qui pourraient **être prises en considération dans les futures actions du CDENF et dans la nouvelle Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027) du Conseil de l'Europe**.

## Principales questions transversales

■ Les défis découlant du COVID-19 et les mesures d'intervention recouvrent les cinq domaines prioritaires de l'actuelle Stratégie pour les droits de l'enfant (2016-2021) : 1. **Égalité des chances** ; 2. Participation ; 3. Violence à l'encontre des enfants ; 4. Justice adaptée aux enfants ; 5. Environnement numérique. Bien que le présent document traite les défis recensés dans cet ordre, il met également en avant un certain nombre de questions transversales, dont la quasi-totalité sont empreintes de considérations ayant trait à l'**environnement numérique** :

- ▶ **les services pour les enfants** ont eu des difficultés pour continuer de fonctionner durant la pandémie et font face à des questions d'ordre financier sur le long terme, alors qu'il existe un risque que les **inégalités** qui touchent les groupes d'enfants déjà vulnérables s'accroissent ;
- ▶ les risques de **violence à l'encontre des enfants** ont augmenté, aussi bien en ligne qu'à la maison/dans les institutions, tandis que les services de protection de l'enfance et de la jeunesse ont connu des difficultés entravant leur fonctionnement, tout comme les mécanismes d'identification et de signalement ;
- ▶ tous les enfants n'ont pas été en mesure d'exercer leur **droit à l'éducation** dans des conditions d'égalité au cours de cette période, alors que la transition vers l'**apprentissage en ligne** s'est intensifiée et pose de nouveaux défis en matière de droits de l'enfant, étant donné que tous les enfants n'ont pas un accès égal aux technologies numériques ;

- ▶ **dans le cadre familial**, les défis recensés résultent de problèmes liés aux contacts familiaux (par exemple si les parents sont séparés), de pressions parentales devenues plus fortes (par exemple de nature économique) et des conflits qui en découlent, ainsi que de difficultés à saisir la justice ;
- ▶ **la participation des enfants à la vie sociale et aux activités de loisirs, mais également aux prises de décisions liées** au COVID-19, a été limitée, tout comme leur accès à **l'information** ;
- ▶ la **coopération** durable des parties prenantes concernées pose des défis de taille, tout comme le fait de **maintenir les droits de l'enfant au rang de priorité** (notamment dans les budgets publics) dans le contexte du COVID-19.

■ Dans bon nombre de domaines où des difficultés ont été mises en évidence, la pandémie n'a pas seulement eu un effet immédiat sur l'exercice des droits de l'enfant ; **ses répercussions** devraient également se faire sentir en profondeur et à **plus long terme**.

## Principales recommandations transversales pour une action européenne

- ▶ Organiser des échanges et des évaluations à intervalles réguliers, notamment en faisant appel à des organes de contrôle indépendants et/ou intergouvernementaux, sur les façons dont la pandémie et les mesures pour y faire face se répercutent sur les enfants et leurs droits.
- ▶ Recueillir de bonnes pratiques sur les mesures prises pour faire respecter les droits des enfants et atténuer les effets négatifs de la pandémie et des mesures d'intervention sur les enfants.
- ▶ Encourager et soutenir la consolidation des cadres, des infrastructures et des services qui sont utiles à la protection des enfants et de leurs droits afin qu'ils résistent aux crises, en particulier en développant la numérisation.

# DÉFIS ET RÉPONSES

---

## 1. L'égalité des chances pour tous les enfants

### a) Les services en faveur des enfants

■ La crise du COVID-19 a créé des difficultés notables dans le secteur des services aux enfants et aux familles. Certains pays ont souligné que ces services étaient souvent déjà débordés ou avaient besoin d'être réformés, la pandémie ayant encore amplifié les failles du système.

■ Dans plusieurs pays, les mesures de confinement et de restriction ont influé sur **la poursuite du travail des travailleurs sociaux et des agents chargés des dossiers, des conseillers, des prestataires de soins, etc.** Dans certains cas, les services ont été maintenus, mais la capacité de travail a été réduite, afin de diminuer le nombre de travailleurs présents dans les espaces de bureau; dans d'autres cas, les activités ont pu être menées à distance ou par l'intermédiaire du télétravail, mais avec des fonctionnalités réduites. La pandémie a aussi accru la demande pour certains services. Certains États membres ont déploré leur capacité insuffisante à fournir des **informations sanitaires et des produits d'hygiène** aux enfants et aux familles. **Les services de soutien psychologique** sont également de plus en plus sollicités, étant donné qu'un grand nombre d'enfants ont souffert du manque de contacts, d'anxiété, de traumatismes, voire de la perte de proches au cours de cette période.

■ Pour s'attaquer à quelques-uns de ces défis immédiats, beaucoup d'États ont autorisé le **maintien exceptionnel des services pour enfants**, en particulier en reconnaissant que les agents de la protection de l'enfance et d'autres agents étaient des travailleurs essentiels au système. Un certain nombre d'États ont également **augmenté les financements** alloués aux prestataires de services et ont notamment investi dans des solutions à distance (par exemple, les services assurés par l'intermédiaire de lignes d'assistance téléphonique). Néanmoins, beaucoup s'inquiètent des difficultés financières généralisées causées par le COVID-19, qui pourraient **menacer l'offre de services à plus long terme**, en particulier ceux fournis par des organisations non gouvernementales.

■ D'aucuns ont aussi noté la nécessité d'une **plus grande coordination** entre les différents prestataires de services (par exemple entre les services sociaux, sanitaires et éducatifs), même lors de la fermeture des écoles. La numérisation ou la coopération en ligne apparaît alors comme une possibilité d'y parvenir.



## Exemples de pays

Au vu de la pandémie, le ministère **croate** des Sciences et de l'Éducation a mis en place un service d'assistance gratuit qui fournit un soutien psychologique aux élèves, aux enseignants et aux parents.

En **Islande**, les ministres des Affaires sociales et des Enfants, des Transports et des Collectivités locales et l'Association islandaise des autorités locales ont créé une équipe d'intervention chargée de maintenir les services pour les enfants et d'autres groupes vulnérables. Cette *équipe* pluridisciplinaire comprend des représentants des services sociaux et de la protection de l'enfance, de l'éducation, etc., et a coopéré étroitement avec ceux qui fournissent des services aux personnes et aux enfants en situation de vulnérabilité. Elle a rassemblé et diffusé des informations venant de toutes les parties fournissant des services aux groupes vulnérables dans le pays, a analysé des scénarios et a apporté des réponses en tenant compte des répercussions de la pandémie sur les services sociaux.

## Action du Conseil de l'Europe

Le [rapport annuel](#) de la Secrétaire Générale contient une partie consacrée au COVID-19 et au Conseil de l'Europe. S'agissant des services de santé pour les enfants, rappelant les garanties de la Charte sociale européenne et les Lignes directrices sur les soins de santé adaptés aux enfants, le rapport souligne que ces services doivent donner la priorité aux droits et aux besoins particuliers des enfants. Une [boîte à outils](#) a également été conçue à l'usage des gouvernements dans le contexte du COVID-19.

## Action d'autres acteurs

Le SSI, le HCR, SOS Villages d'Enfants, Hope International et Homes for Children, ainsi que d'autres partenaires, ont élaboré une [formation en ligne ouverte à tous \(«MOOC»\)](#) sur l'adaptation de la gestion des cas de protection de l'enfance dans le contexte du COVID-19, qui est disponible gratuitement en anglais, en français, en arabe et en espagnol.

## b) La pauvreté des enfants

### Action du Conseil de l'Europe

Dans une [déclaration de 2019](#) relative à la pauvreté des enfants, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a souligné la nécessité de réaligner d'urgence les objectifs et le financement de services et de programmes en vue de l'éradication de la pauvreté des enfants, et a encouragé les États membres à cibler et à améliorer les services de protection de l'enfance en tenant dûment compte des enfants en situation de vulnérabilité.

Le [Comité européen des droits sociaux](#) et la [Commissaire aux droits de l'homme](#) ont publié des déclarations sur la protection du droit à la santé en temps de pandémie, qui soulignent l'importance de facteurs contextuels plus généraux tels que la pauvreté, l'exclusion, les conditions de vie et une éducation de qualité.

■ En temps normal, les enfants sont déjà touchés par la pauvreté de façon disproportionnée. Par conséquent, les **effets à court et long terme** que pourrait avoir la pandémie sur l'aggravation de la pauvreté des enfants suscitent de vives inquiétudes.

■ **Il semble que de nombreuses familles aient déjà perdu leur emploi ou vu leurs heures de travail et salaires diminuer** en raison des mesures de confinement ou d'autres mesures de restriction. De plus, les enfants et les familles vulnérables n'ont pu accéder aux réseaux de soutien pendant les mesures de confinement et de restriction. Par exemple, pendant la fermeture des écoles, les enfants n'ont pu bénéficier des repas scolaires financés par l'État. En particulier, les parents isolés qui travaillaient ont pu connaître des difficultés pour continuer de travailler, compte tenu de la réduction des possibilités de scolarisation et de garde d'enfants.

■ À long terme, les **répercussions financières** éventuelles de la pandémie risquent d'avoir une incidence profonde sur les enfants en général, et en particulier sur les familles monoparentales et les familles en situation de précarité. Si les dispositions en matière de congé financées par l'État ont incontestablement été importantes, il est capital de garantir **une protection sociale durable et de mettre en œuvre des programmes de lutte contre la pauvreté** pour les familles, mais aussi de prendre en compte les droits des enfants dans les décisions budgétaires nationales.

### c) La protection des enfants les plus vulnérables

■ Les groupes d'enfants vulnérables ont été particulièrement touchés par la pandémie et les mesures prises par les États pour y répondre.

■ Les mesures restrictives ont également entraîné la suspension des procédures d'enregistrement et de détermination de l'âge, entre autres, ce qui a empêché les **enfants migrants et réfugiés** d'accéder à la protection et aux services auxquels ils ont droit.

#### Exemples de pays

Des pays comme la **France** et l'**Italie** ont adopté l'approche consistant à accepter les personnes se déclarant mineures, afin que les enfants puissent accéder aux services de protection de l'enfance même lorsque les procédures d'évaluation de l'âge sont suspendues.

■ Dans quelques pays, un **manque d'indications spécifiques concernant les enfants ayant des besoins particuliers** a été observé dans le contexte de la pandémie, notamment pour les enfants handicapés et ceux souffrant de pathologies préexistantes. De plus, certains pays se sont inquiétés pour les enfants vulnérables qui **sont sortis du dispositif d'aide à l'enfance en raison de leur âge** au cours de la pandémie, notamment ceux placés dans des structures de protection de remplacement (par exemple les enfants qui quittent l'école et commencent une formation professionnelle où ils doivent prendre leurs propres initiatives).

#### Exemples de pays

En **Irlande**, une campagne intitulée ["Supporting Children"](#) (Soutenir les enfants) a été lancée pour aider les enfants vulnérables et leur famille dans le contexte du COVID-19. Elle inclut entre autres des informations sur et pour les enfants pris en charge, ainsi que sur les services de protection sociale et le soutien accordé aux familles.

L'**Espagne** a élaboré une série de [recommandations et de lignes directrices](#) sur les mesures à prendre au sein du système national de protection de l'enfance dans le contexte du COVID-19. Ces mesures concernent entre autres les enfants touchés par la violence domestique et ceux en conflit avec la loi, ainsi que les jeunes gens vulnérables devenus majeurs lors du confinement.

En **Suisse**, la Confédération a apporté un soutien financier aux structures d'accueil extrafamiliales qui ont subi des pertes financières liées à la crise du coronavirus.

En **Turquie**, le ministère de la Famille, du Travail et des Services sociaux a dispensé une formation à distance aux familles d'accueil sur les mesures à prendre en relation avec la pandémie.

### Action d'autres acteurs

L'UNICEF a publié son [Programme d'action](#) sur la protection des enfants les plus vulnérables contre les effets du coronavirus, notamment des enfants migrants et réfugiés, des enfants touchés par les conflits, ainsi que des enfants vivant dans la pauvreté.

## 2. La participation de tous les enfants

### a) Informations adaptées aux enfants

■ Dans un certain nombre d'États membres, des efforts ont été déployés pour fournir des informations sur la crise sanitaire et apporter des explications sur les mesures d'hygiène adaptées aux enfants. Plusieurs représentants de haut niveau, y compris des ministres, ont donné des conférences de presse pour les enfants. Toutefois, apporter des informations accessibles et adaptées aux enfants reste un défi, en particulier lorsqu'il s'agit de toucher certains groupes d'enfants, notamment ceux qui sont placés.

### Exemples de pays

Dans la Fédération Wallonie-Bruxelles (**Belgique**), la chaîne de télévision RTBF a développé une série de programmes pour les enfants, notamment des émissions télévisées (Les Niouzz) et des sessions de questions et réponses adaptées aux jeunes (Matière grise) sur la crise du COVID-19. En **Slovénie**, un [journal numérique pour les enfants](#) a été créé. Il présente des sujets d'actualité et éducatifs adaptés aux enfants, y compris des informations sur la pandémie et sur les moyens de « surfer » sur le net en toute sécurité. En **Turquie**, les enfants placés dans des établissements relevant du ministère de la Famille, du Travail et des Services sociaux ont été informés sur la pandémie de COVID-19 et sur les façons d'éviter la contamination. Le ministère a également organisé des tournois de jeu virtuels (« Tournoi de football virtuel en interne PES 2020 ») et des visites virtuelles gratuites de musées et d'autres centres culturels pour les enfants placés.

## Action du Conseil de l'Europe

La page internet du Conseil de l'Europe sur les droits des enfants contient des recommandations et une compilation de ressources pour [parler aux enfants de la pandémie](#). On y trouve des livres d'histoires et des conseils pour informer et rassurer les enfants.

## Action d'autres acteurs

Le Groupe de référence du Comité permanent interorganisations des Nations Unies pour la santé mentale et le soutien psychosocial dans les situations d'urgence a publié un livre intitulé « [Mon héroïne, c'est toi](#) ». Il s'adresse aux enfants entre 6 et 11 ans et fournit des informations sur la pandémie de COVID-19 dans une dizaine de langues.

## b) Consulter les enfants

■ Les enfants ont été profondément touchés par les mesures mises en place pour répondre au COVID-19. Pourtant, ils sont l'un des groupes les moins susceptibles d'être consultés ou de jouer un rôle dans la prise de décision concernant ce type de mesure. D'après l'[analyse d'une enquête](#) menée en avril 2020 par le Centre pour la participation des enfants et des jeunes, 70 % des répondants étaient incapables de citer une seule initiative liée au COVID-19 qui impliquait la participation d'enfants, et aucun ne pouvait mentionner une initiative ayant mené à une action gouvernementale.

■ Alors que les pays continuent d'affronter les répercussions de la pandémie, d'aucuns s'inquiètent que les droits des enfants soient ignorés dans les décisions politiques. Une solution à ce problème consiste à veiller à ce que les enfants soient associés durablement à ces processus.

■ À plus long terme aussi, la crise a révélé la nécessité de créer des structures de consultation des enfants qui soient à même de résister aux crises, notamment grâce à la numérisation ; si ces structures existent déjà, il faudrait les renforcer le cas échéant.

## Exemples de pays

Des pays comme le **Danemark**, l'**Italie** ou la **Norvège** ont mis au point des plateformes sur lesquelles les enfants peuvent envoyer à un médiateur leurs opinions, suggestions et questions concernant le COVID-19.

La **Belgique** et la **Slovénie** ont mené des enquêtes en ligne destinées aux enfants pour déterminer comment leur vie a changé au cours de la crise du COVID-19. Environ 17 000 et 5 000 enfants respectivement ont participé aux enquêtes.

### Action d'autres acteurs

La Queen's University Belfast a lancé une consultation mondiale intitulée [#CovidUnder19](#) sur le vécu des enfants pendant le confinement. La consultation a été conçue avec 270 enfants de 28 pays et est actuellement disponible dans 27 langues.

## c) Participation aux activités

■ La capacité des enfants à accéder et à participer aux activités sociales, sportives et de loisirs a été drastiquement réduite par les mesures de confinement et de restriction. L'isolement et le manque de stimulation ou d'activité physique qui en résulte peuvent profondément influencer sur la santé et le développement mental et physique des enfants. Par conséquent, un certain nombre d'États membres explorent des pistes pour maintenir ou relancer ces activités en toute sécurité. Il peut s'agir, par exemple, de vérifier régulièrement si la fermeture des centres sportifs et culturels reste opportune.

### Exemple de pays

En **Italie**, des [lignes directrices](#) ont été élaborées par la Présidence du Conseil des ministres (Département des politiques familiales), en collaboration avec d'autres ministres ainsi que des municipalités et régions, au sujet de l'organisation sécurisée d'activités sociales et de loisirs pour les enfants au cours de la phase 2 de la crise du COVID-19. Ces lignes directrices soulignent la nécessité de protéger le bien-être psychosocial et physique des enfants.

## 3. Une vie sans violence pour tous les enfants

### a) Prévention et mesures

■ Les services de prévention de la violence et de lutte contre ce phénomène ont eu des difficultés notables pour continuer de fonctionner lors de l'application des mesures de confinement et de restriction, notamment ceux qui sont chargés de repérer les cas de violence. Par exemple, avec les mesures de restriction, les

enfants à risque ont eu **moins de contacts avec les personnes susceptibles de signaler des faits de violence**, comme les enseignants ou les autres personnels des écoles, ou encore les travailleurs sociaux, etc., qui peuvent mener des visites à domicile ou d'autres types d'inspections.

### Exemple de pays

Pour pallier le manque de personnel au sein d'importants services de protection sociale en **Islande**, une « unité de renforts » a été mise en place : les habitants pouvaient offrir leurs services à des institutions, ainsi qu'à des services publics locaux et nationaux venant en aide aux groupes vulnérables. Plus de 1 400 personnes aux compétences variées ont adhéré au dispositif. Le ministère des Affaires sociales et des Enfants a également apporté un soutien financier supplémentaire à 28 ONG pour leur permettre d'accroître leurs activités destinées, entre autres, aux enfants et aux victimes de violence, durant la crise. Grâce à cette mesure et à d'autres, aucune perturbation grave des services n'a été signalée en Islande.

■ Les mesures de confinement et autres mesures restrictives ont souligné l'importance d'assurer un **accès à des lignes d'urgence et à des services d'assistance**, tout en veillant à ce que ces lignes soient dotées de financements et d'effectifs suffisants. De plus, alors que les enfants voient diminuer leurs possibilités de s'adresser à des professionnels capables de signaler des abus, il est extrêmement important que le grand public et les enfants eux-mêmes sachent comment réagir et signaler tout abus potentiel. À cette fin, un certain nombre de pays ont investi dans des **initiatives de sensibilisation** lors des périodes de confinement.

### Exemples de pays

En **France**, un certain nombre de mesures ont été mises en œuvre pour veiller au maintien des lignes d'urgence et des services d'assistance. Un plan de continuité des activités a été mis en place pour la ligne d'urgence « Enfance en danger », qui a ainsi maintenu son activité 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Un [formulaire de signalement en ligne](#) a été élaboré et plus de 200 formulaires sont actuellement transmis chaque semaine. Depuis le mois d'avril, les femmes et les enfants victimes de violence domestique peuvent envoyer un SMS d'alerte au 114, qui déclenche l'intervention de la police ou de la gendarmerie. Ces mesures ont été appuyées par la campagne de sensibilisation #EnfanceEnDanger, qui a été diffusée sur les chaînes de télévision.

Des pays comme l'**Estonie** et la **Suisse** ont également pris de nombreuses mesures de sensibilisation et ont soutenu des lignes d'urgence et des services d'assistance, y compris par l'intermédiaire d'un soutien financier accru. En **République slovaque**, le Centre national de coordination pour le règlement des problèmes de violence à l'égard des enfants (NCC) a entre autres élaboré un ensemble de 10 règles expliquant au grand public « [comment parler à un enfant qui signale des faits de violence](#) ». Ces règles sont publiées sur la page internet du NCC et diffusées auprès du grand public. Elles visent à informer les adultes sur ce qu'il faut faire et sur les services à contacter pour obtenir de l'aide.

■ Alors que certains pays ont observé une augmentation du nombre de signalements de violences au cours des périodes de confinement (par exemple, la France), la possibilité que les mesures de confinement aient pu influencer sur les chiffres de signalement suscite des inquiétudes, en particulier pour les enfants qui ont été « confinés » avec leurs agresseurs. Les États doivent s'assurer qu'ils sont **prêts à gérer une éventuelle hausse** du nombre de signalements de violences contre les enfants alors que les mesures de confinement s'assouplissent. Pour cela, des investissements continus et renforcés dans les services concernés et dans des initiatives de sensibilisation pourraient être nécessaires.

### Action d'autres acteurs

End Violence Against Children a publié une [déclaration](#) signée par 22 responsables internationaux, dont la directrice générale de l'UNICEF, la représentante spéciale du Secrétaire général de l'ONU chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants et le directeur général de l'OMS. La déclaration appelle à l'action pour protéger les enfants contre les violences durant le COVID-19. Elle est disponible en sept langues ([anglais](#), [arabe](#), [chinois](#), [espagnol](#), [français](#), [portugais](#) et [russe](#)).

## b) Violence sexuelle

■ D'aucuns ont alerté sur les risques particuliers d'augmentation de l'exploitation sexuelle des enfants et des violences sexuelles à leur égard lors des périodes de confinement.

■ Alors que les écoles et les centres sociaux fermaient, les enfants se sont tournés vers l'environnement numérique pour apprendre, s'amuser et établir des relations sociales. Certains éléments laissent à penser que les agresseurs



potentiels ont également augmenté leurs activités en ligne au cours de cette période. Cela a entraîné une augmentation des risques de **sollicitation en ligne à des fins sexuelles, d'extorsion, de diffusion et d'utilisation de matériel d'abus sexuels sur des enfants**. Étant donné qu'un nombre non négligeable d'actes de violence sexuelle à l'égard des enfants ont lieu dans le cercle de confiance, **beaucoup d'enfants ont pu se retrouver « confinés » avec leurs agresseurs** au cours de cette période.

### Action du Conseil de l'Europe

Le Comité de Lanzarote a publié une [déclaration sur le renforcement de la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en temps de pandémie de COVID-19](#). Il attire l'attention sur le risque accru de violences sexuelles pendant les périodes de confinement, aussi bien hors ligne qu'en ligne. Il souligne également l'obligation qu'ont les États parties de surveiller les risques ; de mener des campagnes de sensibilisation et de soutenir les parents et les personnes s'occupant d'enfants avec lesquels ils sont confinés ; de garantir un dialogue permanent et une coopération durable entre l'ensemble des parties prenantes, et de veiller à ce que les services d'assistance téléphonique et les lignes directes soient connus et disponibles. La déclaration est actuellement disponible en [13 langues](#).

Le Comité de Lanzarote a également recueilli des informations auprès des États parties sur les effets du COVID-19 et des mesures associées sur l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants. Les résultats seront rendus publics sur la [page internet du Comité de Lanzarote](#) et sur la [page internet de la Division des droits des enfants consacrée au COVID-19](#).

Le projet visant à mettre fin à l'exploitation et aux abus sexuels en ligne concernant des enfants en Europe ([EndOCSEA@Europe](#)) et d'autres projets de coopération sur les violences à l'égard des enfants en Ukraine et en Moldova ont pris en compte les effets de la pandémie de COVID-19 dans la région. Ainsi, des [webinaires](#) traitant de ces questions ont été organisés, entre autres.

## c) Violence domestique

■ Certains pays ont vu les **signalements de violences domestiques augmenter** pendant le confinement, en particulier en ce qui concerne les violences sur les enfants ou entre les parents. Il convient de rappeler que les enfants témoins de violences domestiques nécessitent eux aussi une protection particulière.

Cette situation peut être causée, entre autres, par le manque de services sociaux et familiaux durant cette période, ainsi que par l'**augmentation de l'anxiété et des tensions** résultant de la pandémie elle-même, des incertitudes liées à l'emploi qui lui ont succédé et de l'augmentation du temps passé ensemble pendant les longues périodes de confinement.

■ En outre, les mesures de confinement et le manque d'investissement ont entraîné des difficultés dans la **mise à disposition de centres d'hébergement d'urgence et de services associés**, ainsi que dans l'**accessibilité à ces centres et services**.

### Exemples de pays

En **République tchèque**, les personnels des bureaux de poste et des pharmacies ont été formés à reconnaître les signes de violence domestique et à apporter leur aide. Un code verbal a été établi, que les victimes pouvaient utiliser pour alerter ces professionnels. Des messages de sensibilisation ont aussi été diffusés à la télévision. Des dispositifs similaires ont été instaurés en **France** et en **Slovaquie**.

### Action du Conseil de l'Europe

La [présidente du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique \(GREVIO\)](#) et le [Comité des Parties à la Convention d'Istanbul](#) ont publié des déclarations en réponse à l'épidémie de COVID-19. Leurs déclarations soulignent l'augmentation des risques que courent les femmes et les enfants durant la pandémie, et rappellent que les obligations découlant de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), s'appliquent aux Parties en tout temps.

■ À long terme, les éventuels confinements à répétition et les difficultés financières qui risquent de résulter de la pandémie continueront de mettre les familles sous pression et de faire courir aux enfants et aux autres membres de la famille un risque accru de souffrir de la violence domestique. Il est également inquiétant de voir que les ONG et d'autres prestataires de services similaires ont déjà vu leur financement se réduire sensiblement dans certains États. Il est impératif d'**apporter un soutien global et à long terme aux familles et d'investir suffisamment dans les services d'urgence**.

## 4. Une justice adaptée aux enfants

### a) Accès à la justice et droit d'être entendu

La pandémie a entraîné la fermeture de tribunaux et réduit les capacités de fonctionnement des services judiciaires dans de nombreux États membres. Cela a conduit à d'importants **retards dans l'accès des enfants à la justice**, un problème qui est d'autant plus pressant dans les affaires urgentes, notamment dans les dossiers de protection de l'enfance. Les **contacts ont aussi été limités entre les enfants et leurs représentants légaux**, tuteurs ad litem et travailleurs sociaux.

#### Action du Conseil de l'Europe

La Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) a publié une [déclaration sur les leçons et défis pour le système judiciaire pendant et après la pandémie de COVID-19](#). Elle souligne que les systèmes judiciaires devraient traiter en priorité les affaires qui concernent les groupes vulnérables qui sont plus susceptibles de connaître des situations difficiles pendant la pandémie de COVID-19; il s'agit notamment des affaires de violence domestique, en particulier à l'égard des enfants. La CEPEJ appelle également à constamment réévaluer les mesures d'urgence, à permettre l'accès à la justice par des dispositifs alternatifs (y compris en recourant à des solutions technologiques) et à apporter des moyens humains et des mesures d'accompagnement budgétaires pour aider les tribunaux à mettre ces dispositifs en place et à résorber les retards.

Dans un certain nombre de pays, des difficultés notables se font sentir pour continuer d'entendre les enfants, lorsque cela s'avère possible, dans les **procédures d'asile et judiciaires** qui les concernent. Plusieurs pays ont également observé que les **auditions d'enfants par les services de protection de l'enfance** n'avaient eu lieu qu'à titre exceptionnel lors des périodes de confinement ou d'autres mesures de restriction. Lorsqu'elles ont eu lieu, ces auditions se sont souvent déroulées en ligne et depuis la maison de l'enfant – dans ces conditions, il était difficile pour les services d'évaluer si les parents écoutaient et/ou influençaient l'enfant.

## b) Droits des enfants au sein de la famille

■ La pandémie a mis à rude épreuve les droits des enfants dans le cadre familial. Le confinement et les autres mesures de restriction ont parfois **limité les contacts entre l'enfant et le parent n'ayant pas obtenu la garde**, et augmenté les risques d'aliénation parentale. La réduction du fonctionnement des services judiciaires a aussi entraîné des **retards dans les procédures relatives aux droits de visite** et a posé des **difficultés dans l'application des décisions des tribunaux** en la matière.

### Exemple de pays

À **Chypre**, les parents divorcés se sont vu accorder des dérogations aux restrictions à la liberté de circulation, afin que les deux parents puissent exercer leur droit d'avoir des contacts avec leur(s) enfant(s) durant cette période.

## c) Enfants en conflit avec la loi et privés de liberté

■ S'agissant des enfants privés de liberté, notamment ceux en centre de rétention de migrants, en prison ou en institution, des plaintes ont été déposées au sujet des **conditions de surpopulation et parfois d'insalubrité**, qui augmentent le risque de flambée de COVID-19 dans ces structures. Les restrictions de circulation ont entre autres engendré une **diminution des contacts** de ces enfants avec leur famille et le monde extérieur. Dans ce contexte, de nombreux pays ont invoqué l'urgence de **contrôler ces structures**, notamment par le biais des institutions nationales des droits de l'homme, afin de s'assurer que les droits de l'homme y sont respectés.

### Action du Conseil de l'Europe

Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a publié une [déclaration de principes relative au traitement des personnes privées de liberté dans le contexte de la pandémie de coronavirus](#). Il appelle, entre autres, à prendre toutes les mesures possibles pour protéger la santé et la sécurité des personnes privées de liberté, à faire appliquer les garanties fondamentales contre les mauvais traitements et à veiller au contrôle des lieux de détention, en tant que garantie essentielle. Après réception des réponses écrites des États membres, le CPT a publié une [déclaration de suivi](#) en juillet.

La Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a publié une [déclaration](#) en avril 2020, dans laquelle elle a souligné que des mesures devaient être prises de toute urgence pour protéger les droits des détenus en Europe. En particulier, elle a appelé à ce que les besoins des détenus les plus vulnérables, notamment des enfants, soient pris en compte et a insisté sur l'importance de réduire la population carcérale afin de garantir l'efficacité des règles sanitaires. En outre, toute restriction des visites de la famille et des contacts avec l'extérieur devrait être atténuée par des mesures telles qu'un accès accru au téléphone ou aux communications vidéo.

### Action d'autres acteurs

Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a publié une [déclaration](#) sur la protection des droits de l'enfant dans le contexte du COVID-19. Il appelle les États à mettre fin, dans la mesure du possible, à toutes formes de privation de liberté des enfants. Il les exhorte en outre à empêcher l'arrestation et la détention d'enfants pour violation des directives de l'État relatives au COVID-19.

## 5. Les droits de l'enfant dans l'environnement numérique

### a) Violence sexuelle contre les enfants en ligne

■ L'augmentation des risques d'exploitation et d'abus sexuels en ligne concernant des enfants a déjà été soulignée. Parallèlement, le confinement et les autres mesures de restriction ont eu des répercussions sur ceux qui s'emploient à protéger les enfants et à identifier les contenus en ligne montrant des enfants victimes d'abus sexuels.

### Action du Conseil de l'Europe

Lors de sa [27<sup>e</sup> réunion, en juin 2020](#), le Comité de Lanzarote a organisé un échange thématique d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques sur « le renforcement de la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en période de pandémie de COVID-19 ». Entre autres choses, les participants ont observé que les lignes d'urgence et les services d'assistance étaient **moins en capacité d'évaluer sous l'angle juridique les signalements de contenus en ligne montrant potentiellement des abus sexuels sur des enfants**.

De même, il y a eu un **ralentissement du processus de déréférencement des URL** qui contiennent des images d'abus sexuels sur des enfants, étant donné que les entreprises ont moins la capacité de modérer les contenus.

## b) Apprentissage en ligne

■ Alors que les écoles ont fermé pour tenter de ralentir la propagation du virus, l'apprentissage en ligne est devenu une pierre angulaire de l'éducation de nombreux enfants. Néanmoins, ce n'est pas la panacée et un certain nombre de difficultés ont fait surface.

■ Tout d'abord, les enfants n'ont pas **accès à l'apprentissage en ligne sur un pied d'égalité** : beaucoup d'enfants en situation de vulnérabilité, notamment ceux qui vivent dans la pauvreté, qui sont placés dans une institution ou qui sont privés de liberté, n'ont pas accès aux technologies adéquates (outils, internet) pour suivre un apprentissage en ligne. D'autres enfants peuvent vivre dans des conditions d'exiguïté ou de promiscuité ou être exposés au bruit, ce qui n'est pas propice à l'apprentissage. En outre, pour les enfants ayant un handicap ou d'autres besoins particuliers, les classes ou le matériel éducatif en ligne peuvent être inadaptés. Un certain nombre d'initiatives ont été engagées dans des États membres pour pallier ces difficultés.

### Exemples de pays

En **Azerbaïdjan**, en **Croatie**, au **Monténégro** et en **Slovénie**, des chaînes de télévision et des plateformes en ligne ont diffusé des contenus éducatifs afin de maximiser l'accès des enfants à l'éducation durant la fermeture des écoles, en particulier pour les enfants dont l'accès à internet est limité ou nul.

En **Belgique** et en **Croatie**, des fonds publics ont été débloqués pour distribuer des ordinateurs portables ou d'autres équipements technologiques aux enfants qui, autrement, n'auraient pu avoir accès aux contenus éducatifs en ligne.

Dans le cadre du Programme éducatif de développement personnel du **Monténégro**, le matériel pédagogique a été adapté et personnalisé pour les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers. Des ressources adaptées ont aussi été mises en ligne sur un portail scolaire, par le biais d'une [page internet consacrée à l'éducation inclusive](#).

Le **Royaume-Uni** a pris des mesures pour veiller à ce que les enfants vulnérables puissent continuer de fréquenter les établissements scolaires dont les portes étaient closes pour la majorité des enfants au plus fort de la pandémie.

## Action du Conseil de l'Europe

Le directeur de la participation démocratique du Conseil de l'Europe a publié une [déclaration](#) sur le droit à l'éducation dans le contexte de la pandémie. Il rappelle qu'il est impératif d'assurer la continuité du processus éducatif pendant la fermeture des écoles, que l'éducation devrait être équitable, inclusive et de qualité adéquate, et que le développement des compétences des enfants, en vue d'instaurer une culture de la démocratie et de favoriser leur citoyenneté numérique, devrait être une préoccupation principale.

■ Même pour les enfants qui sont en mesure d'accéder à l'apprentissage en ligne, l'accès ne garantit pas la **qualité de l'enseignement**, ni la **quantité de cours qui leur sont dispensés**. Les enseignants tout comme les enfants peuvent **connaître des difficultés à s'adapter** aux technologies numériques destinées à l'enseignement. Le soutien technique et la formation des enseignants et des enfants à l'utilisation des outils d'apprentissage en ligne revêtent dès lors une importance capitale. De plus, dans le cadre de l'enseignement à distance, les enseignants rencontrent des difficultés pour suivre le niveau de participation des enfants et/ou identifier ceux qui présentent des risques de décrochage. Parallèlement, les **parents peuvent peiner à soutenir l'apprentissage de leurs enfants** pendant la fermeture des écoles, par manque de connaissances ou de compétences numériques ou en raison de leurs obligations professionnelles.

## Exemples de pays

À **Chypre** et en **Italie**, à la suite des fermetures d'école, des mesures ont été instaurées pour permettre aux parents qui travaillent de rester à la maison avec leurs enfants tout en recevant une part importante de leur salaire.

En **Italie**, les parents travaillant dans certains secteurs ont aussi bénéficié d'une prime pour leurs dépenses dans les services sociaux et éducatifs locaux et/ou de garde d'enfant. Le montant du congé payé mensuel versé aux actifs aidant une personne ou un proche en situation de handicap a également été augmenté entre mars et avril 2020.

## Action du Conseil de l'Europe

En réponse à la pandémie, le Conseil de l'Europe a recueilli des [bonnes pratiques](#) et du [matériel éducatif](#) sur l'enseignement en ligne et sur l'éducation à la citoyenneté numérique.

Des [ressources pour les parents](#) ont également été rassemblées afin de les aider à protéger leurs enfants en ligne, à gérer les temps d'écran pendant la crise et à trouver des contenus de qualité sur la Toile pour soutenir l'apprentissage en ligne de leurs enfants.

■ Toutes les plateformes utilisées pour l'apprentissage en ligne n'offrent pas les mêmes niveaux de sécurité ou de protection, notamment en ce qui concerne la **protection des données et le respect de la vie privée** des enfants. Les enseignants, mais aussi les enfants, ont dû se poser de nouvelles questions liées à la confidentialité et à l'éducation, car ils communiquent par visioconférence et participent à d'autres activités qui peuvent laisser une empreinte numérique.

## Action du Conseil de l'Europe

La présidente du Comité de la Convention 108 et le Commissaire à la protection des données du Conseil de l'Europe ont publié une [déclaration conjointe](#) sur le droit à la protection des données dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Alors que de nombreuses écoles basculent en ligne pour permettre la maintien des programmes éducatifs pour les enfants, la présidente et le Commissaire ont souligné que le traitement des données des enfants dans les systèmes éducatifs devait se fonder sur une base légale appropriée et afficher un maximum de transparence.

■ En outre, les **effets à plus long terme** de la pandémie sur le droit des enfants à l'éducation sont relativement inquiétants : il faut se demander comment les « **lacunes** » éducatives seront repérées et comblées au moment de la réouverture des écoles. À cet égard, les groupes d'enfants qui sont **davantage susceptibles d'abandonner l'école**, notamment les enfants handicapés, les enfants placés, les enfants roms et les enfants migrants, doivent faire l'objet d'une attention particulière.



# CONCLUSIONS: IMPLICATIONS POLITIQUES

---

**L'**échange thématique et le questionnaire ont révélé des défis importants en matière de droits de l'enfant. Alors que le Conseil de l'Europe, les États membres et d'autres acteurs s'y sont déjà attaqués à l'aide d'un éventail d'initiatives et de ressources, il convient d'intensifier les efforts : les actions entreprises doivent se poursuivre et les leçons tirées doivent être intégrées à de nouvelles mesures. Plusieurs implications politiques se dégagent pour le programme du Conseil de l'Europe « Construire une Europe pour et avec les enfants ». Si le CDEF peut adapter son [programme de travail](#) actuel pour relever les défis à court terme ou mieux répondre aux situations de crise, il est important que les questions à plus long terme soient examinées par les États membres et, lorsqu'elles sont prioritaires, soient intégrées dans la prochaine Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027).

## Programme de travail du CDEF (2020-2021)

- ▶ **Pilier 1 :** encourager les études d'impact et la budgétisation en faveur des droits de l'enfant par les décideurs, dans le contexte des mesures à court et à long terme prises (directement ou indirectement) à la suite de la pandémie.
- ▶ **Pilier 1 :** favoriser les cadres et la collecte de données ventilées sur les droits de l'enfant et les répercussions de la pandémie ainsi que les mesures adoptées pour y faire face.
- ▶ **Pilier 2 :** consulter les enfants (directement ou par l'intermédiaire des États membres) sur leur vécu pendant et après la pandémie – cela pourrait constituer une partie thématique des consultations menées dans le cadre de la préparation de la prochaine Stratégie.
- ▶ **Pilier 2 :** continuer la production et la diffusion de matériels sur les droits de l'enfant, qui soient adaptés à l'âge, aux besoins et au contexte des enfants.

- ▶ **Pilier 3** : soutenir les échanges de bonnes pratiques, d'instruments, de connaissances et d'expériences sur les approches intégrées et systémiques de la protection contre la violence (mission principale ii), dans le contexte de la pandémie.
- ▶ **Pilier 3** : envisager des méthodes pour améliorer et développer le repérage des violences dans le contexte de la pandémie, éventuellement en intégrant la tâche spécifique iii (**élaboration** d'instruments concernant les systèmes permettant aux professionnels de signaler les actes de violence contre les enfants).
- ▶ **Pilier 4** : encourager les États membres à aider les ONG et les institutions nationales des droits de l'homme à exercer un contrôle continu à l'égard des structures dans lesquelles les enfants sont privés de liberté et en matière d'accès des enfants à la justice.
- ▶ **Pilier 4** : prendre en compte les effets de la pandémie sur le travail du CJ/ENF-ISE relatif aux droits et à l'intérêt supérieur de l'enfant dans le contexte des procédures de séparation parentale et de protection de l'enfant (tâche spécifique iv.1), notamment dans les cas de violence domestique.
- ▶ **Pilier 5** : promouvoir davantage la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2018)7 en relation avec l'accès et l'éducation à l'environnement numérique.
- ▶ **Pilier 5** : examiner les implications du droit de l'enfant au respect de la protection de ses données et de sa vie privée dans le contexte de l'éducation en ligne – cela pourrait être intégré au mandat du CDENF (tâche spécifique iv.3).

## Élaboration de la nouvelle Stratégie pour les droits de l'enfant (2022-2027)

- ▶ **Pilier 1** : examiner les effets sur le long terme de la pandémie et des mesures associées sur la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants, tout comme les implications qui en découlent; promouvoir davantage les garanties économiques et sociales contenues dans la Charte sociale européenne.
- ▶ **Pilier 2** : continuer d'aider les États membres à mettre en place et à améliorer les mécanismes intégrés de participation des enfants dans tous les contextes et institutions pertinents, tout en veillant à ce que ces mécanismes résistent aux crises; promouvoir et faciliter la participation émanant de l'enfant et le militantisme des enfants.

- ▶ **Pilier 3 :** étudier et encourager la consolidation des services de protection de l'enfance afin qu'ils résistent aux crises, notamment en intégrant de nouvelles technologies et de nouvelles approches dans leur conception et leur fonctionnement à long terme.
- ▶ **Pilier 4 :** continuer de promouvoir la réduction du nombre d'enfants privés de liberté dans tous les contextes ; approfondir la question des enfants témoins de violence domestique et intrafamiliale ; garantir l'accès des enfants à la justice.
- ▶ **Pilier 5 :** approfondir la réflexion sur les politiques qui assurent la sécurité des enfants en ligne, en particulier en collaboration avec les parents et les entreprises privées (par exemple les fournisseurs de services internet) ; explorer des pistes d'action concernant la protection des données des enfants.

La pandémie COVID-19 a affecté et continuera d'affecter les enfants et de remettre en cause les droits de l'enfant de multiples façons. Tous les enfants, de tous âges et dans tous les pays, sont touchés, et les mesures prises par les gouvernements pour contenir et atténuer la pandémie COVID-19 ont des répercussions persistantes et de grande portée sur la vie des enfants. Cette publication résume les principaux défis et tendances observés, et identifie certaines pratiques prometteuses, en tenant compte des discussions tenues lors d'un échange thématique du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) du Conseil de l'Europe, qui s'est tenu en juin 2020, ainsi que des rapports des états membres. Alors que le Conseil de l'Europe, les états membres et d'autres parties prenantes ont déjà réagi par une série d'initiatives et de ressources, le rapport identifie plusieurs implications politiques pour le programme du Conseil de l'Europe «Construire une Europe pour et avec les enfants» ainsi qu'une série de questions à long terme à examiner dans le contexte de l'actuelle stratégie pour les droits de l'enfant (2016-2021) et de la future stratégie au-delà de 2021.

**www.coe.int**

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE